Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_109-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/109

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026
Dûment convoquée le 7 septembre 2026

INTERCOMMUNALITÉ / APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REMISE DES OUVRAGES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT / KÉRIAQUEL IZEL

Le lundi 14 septembre 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, SALENGROS Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, DUPRÉ Énora.

Étaient Absents : LE FLOCH Nelly, PERRIOT Thomas, LIMA Pedro

Pouvoirs : LE FLOCH Nelly donne pouvoir à LE SAUZE Lydia
PERRIOT Thomas donne pouvoir à PÉRON Johan
LIMA Pedro donne pouvoir à LE NORCY Rozenn

Secrétaire de séance : KERMAGORET Philippe

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 24
- représentés : 3
- votants : 27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération DCM2022/0053 en date du 4 juillet 2022 approuvant la rétrocession des espaces communs du lotissement de Kériaquel Izel au profit de la commune de PONT-SCORFF ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 442-7 et R. 442-8 ;

VU les statuts de Lorient Agglomération ;

VU le transfert de la compétence eau et assainissement à Lorient Agglomération ;

VU la convention de remise des ouvrages d'eau et d'assainissement annexée à la présente délibération ;

La commune de PONT-SCORFF a transféré ses compétences eau et assainissement à Lorient Agglomération au 1er janvier 2012 et eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2018. Cette compétence eaux pluviales urbaines s'appliquent dans les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme.

Par délibération en date du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la rétrocession des espaces communs du lotissement de Kériaquel Izel au profit de la commune. L'exercice effectif de cette

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_109-DE

compétence eaux et assainissement implique la remise des ouvrages, équipements et réseaux situés dans ce lotissement et qui sont nécessaires au fonctionnement du service à Lorient Agglomération.

Il convient donc de formaliser les modalités de transfert des biens concernés par la passation d'une convention, annexée à la présente délibération, au terme de laquelle Lorient Agglomération s'engage à exploiter, entretenir, rénover et maintenir en état de fonctionnement les réseaux eau potable et eaux usées. En ce qui concerne les eaux pluviales urbaines, Lorient Agglomération assure la rénovation et le maintien en état de fonctionnement les réseaux et ouvrages. En revanche, l'exploitation et l'entretien des réseaux et ouvrages ont été confiés à la commune par le biais d'une convention en date du 25 mars 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention de remise des ouvrages d'eaux et d'assainissement avec Lorient Agglomération annexée à la présente délibération, et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de remise des ouvrages d'eaux et d'assainissement entre la commune de PONT-SCORFF et Lorient Agglomération annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 14 septembre 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC

Le secrétaire de séance,
Philippe KERMAGORET

Publié le 16 septembre 2026
Transmis en Préfecture le 16 septembre 2026
Document exécutoire à compter du 16 septembre 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.